



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 006/2016 DU 25 FEVRIER 2016

Portant création de cinq emplois permanents à temps complet au sein du bureau de la sécurité publique

Date de convocation : 11 FEVRIER 2016			L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 11 FEVRIER 2016									
Date d'affichage du compte-rendu : 26 FEVRIER 2016									
Date d'affichage de la présente délibération :									
Résultats des votes :	VOTANTS	29	<table><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>25</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>04</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	04
	ELUS EN EXERCICE	33							
	PRESENTS	25							
	PROCURATION	04							
POUR	29								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité									

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Turere FOLIAKI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETO OFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

PROJET DE DELIBERATION N° 006/2016 du 25.02.2016

Portant création de cinq emplois permanents à temps complet au sein du bureau de la sécurité publique

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU L'arrêté n° 1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application » ;
- VU la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU la délibération n° 121/2013 du 11 décembre 2013 modifiant la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU la délibération n° 116/2015 du 09 décembre 2015 portant approbation du budget principal de l'exercice 2016 de la commune de Pirae ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25.02.2016 :

ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : La création de cinq (5) emplois permanents d'agents de police municipale à temps complet au grade de gardien (1^{er} grade) du cadre d'emploi « Application » (catégorie C) de la spécialité sécurité publique est approuvée.

Ces agents de police municipale auront pour missions principales :

- La veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- La recherche et le relevé des infractions
- L'accueil et la relation avec les publics
- La permanence opérationnelle du service de police municipale.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général des services et le service des ressources, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,
Le 6^{ème} Adjoint,



M. Helmana TAURAA

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **- 3 MARS 2016** et publication du **- 3 MARS 2016**

Pour le maire absent,

Le 2^{ème} Adjoint,



M. Abel TEMARII



Edouard FRITCH
Le Maire